

Présents : le bourgmestre Pierre Wies, les échevins Georges Ginter et Paul Weiler ainsi que les conseillers Karin Gratia, Claude Kirpach, Claudine Kettel, Patrick Glodt, Alcides José Dos Santos Mendes et la secrétaire Christiane Hamus-Hermes.

Excusé : le conseiller Pascal Clemen

- 1. En début de séance, le conseil communal décide la mise en conformité énergétique de l'école fondamentale de Larochette. Vu le rapport du bureau Goblet, Lavandier et Associés du mois de décembre 2009, il résulte qu'importants travaux doivent être réalisés pour arriver à la conformité énergétique du bâtiment. Il s'agit notamment de remplacer partiellement la menuiserie extérieure et d'installer une ventilation, dont les coûts s'élèveront à 1.218.157 €.**
- 2. Le conseil communal approuve à l'unanimité le budget de l'exercice 2011 de l'Office social commun de Larochette.**
- 3. Le conseil communal décide d'approuver le devis relatif à la mise en conformité du bassin d'eau « Delsebett » à Larochette dressé par Daedalus Engineering au montant total de 125.459,25 € honoraires et TVA compris.**
- 4. La convention du 17 mars 2011 signée entre la société Sales-Lentz Autocars SA et le collège des bourgmestres et échevins de la commune de Larochette pour la mise à la disposition du service « Nightrider » aux habitants de la commune de Larochette âgés jusqu'à 25 ans inclusivement à partir du 1^{ier} mai 2011 est acceptée.**
 - 4a. Le conseil communal décide de fixer les taxes de participation pour la « Night Card » pour tout habitant de la commune de Larochette jusqu'à l'âge de 25 ans inclus à 20 € par an.**
- 5. Vu l'avis du corps de Larochette en date du 20 janvier 2011 proposant deux candidats pour les postes d'un chef de corps et d'un chef de corps adjoint du service d'incendie et de sauvetage de la commune, le conseil communal décide de suivre cet avis et de nommer Mr. Emile Becker comme chef de corps et Mr. Norbert Hau comme chef de corps adjoint.**
- 6. Le conseil communal décide de créer pour le besoins du centre de secours de Larochette un poste d'agent multifonctionnel, à tâche complète et à durée indéterminée, statut du salarié à tâche principalement manuelle, dans la carrière de l'artisan, carrière E du contrat collectif des ouvriers de l'Etat.**
- 7. Considérant que Mr. Nico Clemen s'est déclaré d'accord de gérer certaines activités en relation avec la location du Centre Culturel et considérant que la plupart de ces activités ont lieu les week-ends et jours de fête et considérant que Mr. Clemen s'est déclaré d'accord pour effectuer ces missions en cas de besoin et jusqu'à un maximum de 10 heures par semaine, le conseil communal décide de fixer l'indemnité de Mr. Clemen pour l'exécution de ces travaux à 27.02 €/l'heure.**
- 8. Le conseil communal décide d'offrir les cadeaux suivants pour le départ à la retraite : 2.000€ à Mr. Nico Clemen, ouvrier en chef et 2.000€ à Mme Henriette Goerens Fohl, institutrice, et les cadeaux d'anniversaire suivants : 1.000€ à Mr. Manuel Mota Dos Santos, ouvrier forestier, pour 40 ans de service, et 500€ à Mr. Albertino Peixoto, ouvrier forestier, pour 25 ans de service.**
- 9. Le conseil communal décide l'approbation d'un contrat de bail, commençant le 1^{ier} janvier 2011 et pour une durée de 9 ans dont le loyer mensuel est fixé à 500€.**

- 10. Vu les demandes pour l'obtention d'un subside, le conseil communal accorde 125€ au VC FILANO, 500€ à la Croix-Rouge, 50€ à l'UGDA, 100€ au MSF, 100€ au MEC, 50€ à l'Ass. Des Aveugles, 50€ à la Hëllef fir d'Natur et 50€ à la Natura.**
- 11. Considérant la volonté de la Commune de Larochette de promouvoir le projet de la renaturation de l'Ernz Blanche, le conseil communal demande à l'Administration de la Gestion de l'Eau de bien vouloir revoir les projets des cartes d'inondation et des cartes de risques d'inondation pour les localités de Larochette et d'Ernzen.**
- 12. Par scrutin secret, à huis clos et à l'unanimité, le conseil Communal décide de nommer définitivement le Mr. Bruno Brunetti au poste de rédacteur auprès de l'administration communale de Larochette avec effet au 1^{ier} avril 2011.**